

LOI n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives (1)

(telle que modifiée jusqu'au 8 août 2015)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SIMPLIFICATION DU DROIT DES ENTREPRISES

Chapitre Ier : Simplification de la vie statutaire des entreprises

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L123-3 (V)
- Abroge Code de commerce - art. L123-4 (Ab)
- Modifie Code de commerce - art. L123-5 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L124-1 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L124-15 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L145-10 (M)
- Modifie Code de commerce - art. L145-12 (M)
- Modifie Code de commerce - art. L145-34 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L145-8 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L145-9 (V)

Article 3

I à IV. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code de commerce

Art. L141-1, Art. L141-12, Art. L143-21

- Code général des impôts, CGI.

Art. 201

V. - Les II à IV du présent article s'appliquent aux cessions de fonds de commerce ayant fait l'objet d'un acte signé à compter de la publication de la présente loi.

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L145-2 (V)
- Modifie Code de l'urbanisme - art. L214-2 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'urbanisme - art. L214-1 (V)
- Modifie Code de l'urbanisme - art. L214-2 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L225-18 (V)
- Crée Code de commerce - art. L225-21-1 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L225-44 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L225-75 (V)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L223-33 (M)
- Modifie Code de commerce - art. L225-147 (M)
- Modifie Code de commerce - art. L225-8 (M)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de commerce - art. L225-147-1 (V)
- Crée Code de commerce - art. L225-8-1 (V)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L232-21 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L232-22 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L232-23 (M)
- Modifie Livre des procédures fiscales - art. L85 (M)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L223-32 (V)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code monétaire et financier - art. L451-2 (M)
- Modifie Code de commerce - art. L233-8 (M)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 225 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L225-102-1 (V)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L225-129-6 (V)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L225-197-1 (V)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L225-209 (M)
- Abroge Code de commerce - art. L225-209-1 (Ab)
- Modifie Code de commerce - art. L225-211 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L225-212 (M)
- Modifie Code de commerce - art. L225-213 (V)

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L145-16 (V)
- Crée Code de commerce - art. L236-6-1 (V)

Article 17

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L223-26 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L223-27 (M)
- Modifie Code de commerce - art. L225-100 (M)
- Modifie Code de commerce - art. L225-103 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L225-109 (V)
- Crée Code de commerce - art. L225-11-1 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L225-114 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L225-121 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L225-150 (V)

- Créé Code de commerce - art. L225-16-1 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L225-204 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L228-35-9 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L228-9 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L212-2 (V)

Article 18

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de commerce - art. L232-24 (M)
- Modifie Code de commerce - art. L237-23 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L237-25 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L237-3 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L237-30 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L238-2 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L238-3 (V)

Article 19

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L241-5 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L242-1 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L242-10 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L242-17 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L242-23 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L242-24 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L242-3 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L242-30 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L244-1 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L245-4 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L247-7 (V)

Article 20

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L225-149-3 (V)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code de commerce - Section 5 : Des infractions relatives aux socié... (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L241-1 (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L241-6 (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L242-15 (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L242-29 (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L242-31 (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L242-4 (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L245-3 (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L245-5 (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L247-10 (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L247-4 (Ab)
- Abroge Code de commerce - art. L247-6 (Ab)

Article 22

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L251-17 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L251-23 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L252-11 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L252-12 (V)

Article 23

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code monétaire et financier - art. L213-20 (V)
- Crée Code monétaire et financier - art. L213-20-1 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L214-125 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L214-49-3 (Ab)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L214-55 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L214-7-3 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L214-73 (V)
- Crée Code monétaire et financier - art. L214-77-1 (Ab)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L231-12 (V)
- Abroge Code monétaire et financier - art. L231-13 (Ab)
- Abroge Code monétaire et financier - art. L231-15 (Ab)
- Abroge Code monétaire et financier - art. L231-2 (Ab)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L231-8 (V)
- Abroge Code monétaire et financier - art. L232-2 (Ab)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L512-73 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L742-7 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L752-7 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L762-7 (V)

Article 24

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code monétaire et financier - art. L451-1-1 (Ab)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L451-1-5 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L451-2-1 (M)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L621-18-2 (V)
- Abroge Code monétaire et financier - art. L734-7 (Ab)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L744-12 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L754-12 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L764-12 (M)

Article 25

I à IV. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code de commerce

Art. L233-7, Art. L233-9, Art. L233-14

A modifié les dispositions suivantes :

- Code monétaire et financier

Art. L433-3

V. - Le présent article entre en vigueur le premier jour du septième mois suivant la publication de la présente loi.

Article 26

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 - art. 19 octies (V)
- Abroge Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 - art. 19 terdecies (Ab)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 1 (V)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 10 (V)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 15 (V)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 17 (V)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 19 (V)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 31 (V)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 32 (V)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 36 (V)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 38 (V)
- Modifie Code du travail - art. L3323-3 (V)

Article 27

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 - art. 24 (V)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 4 (V)
- Modifie Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - art. 54 (V)
- Modifie Loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 - art. 5 (V)
- Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L529-5 (V)

Article 28

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L626-32 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L628-1 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L628-5 (V)

Article 29

I. - Les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant.

II. - A modifié les dispositions suivantes :

- Loi n°90-1258 du 31 décembre 1990

Art. 10

Article 30

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de commerce - art. L823-8-1 (V)

Article 31

I., II. - A modifié les dispositions suivantes :

- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996

Art. 19, Art. 21, Art. 24

III. - [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

IV. - Le II entre en vigueur le jour de la publication de l'ordonnance prévue au III et au plus tard dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Article 32

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code civil - art. 389-8 (VT)
- Modifie Code civil - art. 401 (M)

Chapitre II : Vie sociale des entreprises

Article 33

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L2333-67 (V)
- Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L2531-4 (M)

Article 34

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. L313-1 (M)

Article 35

- Modifié par ORDONNANCE n°2015-682 du 18 juin 2015 - art. 12

I. A modifié les dispositions suivantes :

-Code de la sécurité sociale.

Sct. Chapitre 3 bis : Modernisation et simplification des déclarations sociales ainsi que du recouvrement des cotisations et contributions sociales, Art. L133-5-3

C. Le présent I entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Article 36

I. A modifié les dispositions suivantes :

-Code de la sécurité sociale.

Art. L133-6-4

II. — Par dérogation à l'article L. 611-12 du code de la sécurité sociale, le mandat des administrateurs des caisses de base est prorogé jusqu'au 30 novembre 2012.

Article 37

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 - art. 48 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L241-18 (V)

Article 38

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L133-6-9 (V)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L243-6-3 (V)

Article 39

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L725-24 (V)

Article 40

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de la sécurité sociale. - art. L243-12-4 (V)

Article 41

I. A.

A modifié les dispositions suivantes :

-Code de la sécurité sociale.

Art. L243-14

B. Le A entre en vigueur le 1er janvier 2012

II. A.

A modifié les dispositions suivantes :

-Code du travail

Art. L1221-12-1

B. Le A entre en vigueur le 1er janvier 2012

Article 42

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L725-22 (Ab)

Article 43

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L1221-7 (M)
- Modifie Code du travail - art. L1226-10 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1232-8 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1233-21 (M)
- Modifie Code du travail - art. L1233-28 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1233-30 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1233-32 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1233-34 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1233-38 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1233-46 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1233-58 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1233-61 (M)
- Modifie Code du travail - art. L1233-71 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1233-8 (M)
- Modifie Code du travail - art. L1233-87 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1235-10 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1311-2 (V)
- Modifie Code du travail - art. L1453-4 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2142-1-1 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2142-8 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2143-13 (M)
- Modifie Code du travail - art. L2143-16 (M)
- Modifie Code du travail - art. L2143-3 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2143-4 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2143-5 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2242-15 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2242-19 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2242-20 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2312-1 (M)
- Modifie Code du travail - art. L2312-2 (M)
- Modifie Code du travail - art. L2312-5 (V)

- Modifie Code du travail - art. L2313-16 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L2315-1 (M)
- Modifie Code du travail - art. L2322-1 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L2322-2 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2322-4 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L2323-50 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2323-51 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2323-55 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2323-56 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2323-57 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2323-61 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2324-11 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L2325-14 (M)
- Modifie Code du travail - art. L2325-23 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L2325-26 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2325-27 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L2325-34 (M)
- Modifie Code du travail - art. L2325-35 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2325-38 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2325-6 (M)
- Modifie Code du travail - art. L2325-9 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L2327-5 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L2328-2 (M)
- Modifie Code du travail - art. L2341-1 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2341-2 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2344-6 (V)
- Modifie Code du travail - art. L2363-11 (V)
- Modifie Code du travail - art. L3142-8 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L3142-89 (M)
- Modifie Code du travail - art. L3322-2 (M)
- Modifie Code du travail - art. L4611-1 (M)
- Modifie Code du travail - art. L4611-2 (V)
- Modifie Code du travail - art. L4613-4 (V)
- Modifie Code du travail - art. L4614-15 (V)
- Modifie Code du travail - art. L4614-3 (V)
- Modifie Code du travail - art. L4631-1 (V)
- Modifie Code du travail - art. L5212-1 (V)
- Modifie Code du travail - art. L5212-4 (V)
- Modifie Code du travail - art. L6121-3 (V)
- Modifie Code du travail - art. L6122-2 (M)
- Modifie Code du travail - art. L6322-47 (M)
- Modifie Code du travail - art. L6322-54 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L6322-7 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L6323-3 (V)
- Modifie Code du travail - art. L6331-12 (V)
- Modifie Code du travail - art. L6331-17 (V)
- Modifie Code du travail - art. L6331-31 (VT)
- Modifie Code du travail - art. L6331-38 (M)
- Modifie Code du travail - art. L6331-64 (M)
- Modifie Code du travail - art. L6331-9 (V)
- Modifie Code du travail - art. L6332-19 (V)
- Modifie Code du travail - art. L6332-20 (VT)

- Modifie Code du travail - art. L6332-3-1 (V)
- Modifie Code du travail - art. L6332-7 (V)

Article 44

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code du travail - art. L2241-2-1 (Ab)

Article 45

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code du travail - art. L3122-6 (M)

Article 46

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code du travail - Section 4 : Télétravail (V)
- Crée Code du travail - art. L1222-10 (M)
- Crée Code du travail - art. L1222-11 (M)
- Crée Code du travail - art. L1222-9 (M)

Article 47

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L1226-4 (V)

Article 48

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L1332-2 (V)

Article 49

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L3133-3 (M)

Article 50

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code du travail

Art. L3141-3

II. — Le présent article s'applique pour chaque salarié présent à l'effectif de l'entreprise à compter du premier jour du troisième mois suivant la publication de la présente loi au Journal officiel.

Article 51

I. — Afin de réduire le nombre de données figurant sur le bulletin de paie mentionné à l'article L. 3243-2 du code du travail et de mettre en œuvre la déclaration sociale nominative mentionnée à l'article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale, les dispositions réglementaires relatives à la définition des éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions des régimes obligatoires de protection sociale, notamment pour la détermination de leur assiette, assises sur les rémunérations et gains de travailleurs salariés ou assimilés ainsi que de ceux servant au calcul des droits à prestations de sécurité sociale en espèces font l'objet, au plus tard le 1er janvier 2013, d'une harmonisation en collaboration avec les organismes chargés de la gestion des régimes mentionnés au II du présent article.

II. — Les instances chargées de la gestion du régime d'assurance chômage et des régimes de protection sociale complémentaire relevant du chapitre Ier du titre II du livre IX du code de la sécurité sociale ou institués en application de l'article L. 911-1 du même code mettent en œuvre les dispositions utiles pour qu'au 1er janvier 2015 au plus tard les conventions ou accords qui sont négociés par les partenaires sociaux dans leur champ tiennent compte de l'harmonisation des définitions prévue au I du présent article.

III. — Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de trente-six mois à compter de la promulgation de la présente loi, les mesures complétant celles prises en application des I et II du présent article qui sont nécessaires pour adopter une définition unique des éléments pris en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et contributions sociales et des droits à prestations en espèces.

Le projet de loi ratifiant cette ordonnance est déposé au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la publication de l'ordonnance.

Article 52

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L3332-10 (V)

Article 53

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L4121-3 (V)

Article 54

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L4311-1 (V)

Article 55

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L8113-7 (V)

Article 56

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L8241-2 (V)

Chapitre III : Soutien au développement des entreprises

Article 57

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L2135-2 (V)

Article 58

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de commerce - art. L233-17-1 (V)

Article 59

I. — Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à la transposition de la directive 2010/73/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/ CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/ CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé ainsi que les mesures d'adaptation de la législation liées à cette transposition.

Cette ordonnance est prise dans un délai de douze mois à compter de la date de publication de la présente loi. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la publication de cette ordonnance.

II. — [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

III. — [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

Article 60

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la recherche - art. L131-3 (Ab)

Article 61

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code des douanes - art. 103 (MMN)
- Abroge Code des douanes - art. 185 (MMN)
- Modifie Code des douanes - art. 95 (VD)
- Abroge Code des douanes - Section 1 : Circulation des marchandises. (Ab)
- Abroge Code des douanes - Section 2 : Détention des marchandises. (Ab)
- Abroge Code des douanes - Section 3 : Application des résultats de la vér... (Ab)

- . Abroge Code des douanes - Section 3 : Compte ouvert des marchandises. (Ab)
- . Modifie Code des douanes - art. 101 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 102 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 103 (Ab)
- . Modifie Code des douanes - art. 104 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 107 (Ab)
- . Modifie Code des douanes - art. 180 (V)
- . Modifie Code des douanes - art. 185 (V)
- . Abroge Code des douanes - art. 197 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 198 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 199 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 200 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 201 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 202 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 203 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 204 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 205 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 206 (Ab)
- . Abroge Code des douanes - art. 207 (Ab)
- . Modifie Code des douanes - art. 210 (V)
- . Modifie Code des douanes - art. 211 (V)
- . Modifie Code des douanes - art. 326 (V)
- . Modifie Code des douanes - art. 332 (V)
- . Modifie Code des douanes - art. 376 (V)
- . Modifie Code des douanes - art. 414-1 (V)
- . Modifie Code des douanes - art. 417 (V)
- . Modifie Code des douanes - art. 418 (M)
- . Abroge Code des douanes - art. 420 (Ab)
- . Modifie Code des douanes - art. 421 (M)
- . Modifie Code des douanes - art. 424 (M)
- . Modifie Code des douanes - art. 95 (VT)

Article 62

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Art. 16 A

II. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, les mesures préparatoires nécessaires à la création d'une armoire numérique sécurisée facilitant les démarches administratives des entreprises, notamment pour :

1° Harmoniser les définitions, données et références utilisées lors des demandes ou des déclarations des entreprises aux administrations, en vue de permettre les échanges dans le cadre de l'armoire numérique sécurisée et d'éviter que soient demandées à l'utilisateur

une information ou une donnée déjà fournies par voie électronique à une autorité administrative ;

2° Procéder, dans les dispositions relatives aux secrets protégés par la loi et, le cas échéant, après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, dans la législation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, aux ajustements nécessaires pour donner accès aux informations ou données de l'entreprise à tout organisme autorisé à en connaître. Ces ajustements ne peuvent pas porter sur les informations ou les données qui, en raison de leur nature, notamment parce qu'elles touchent au secret médical et au secret de la défense nationale, ne peuvent faire l'objet d'une communication directe.

Le projet de loi ratifiant cette ordonnance est déposé devant le Parlement au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la publication de l'ordonnance.

Article 63

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 - art. 3 (M)

Article 64

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

Article 65

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 - art. 16 (VT)

Chapitre IV : Simplification des procédures

Article 66

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code minier (nouveau) - art. L112-1 (V)
- Crée Code minier (nouveau) - art. L112-3 (V)
- Modifie Code minier (nouveau) - art. L124-3 (V)
- Modifie Code minier (nouveau) - art. L134-3 (V)
- Modifie Code minier (nouveau) - art. L164-2 (V)

Article 67

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L643-6 (VT)

- Modifie Code de l'environnement - art. L212-1 (M)
- Modifie Code de l'environnement - art. L212-2 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L212-2-1 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L515-1 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L581-43 (V)

Article 68

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L151-37 (M)
- Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L151-38 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L214-4 (V)
- Modifie Code de l'énergie - art. L511-2 (V)
- Modifie Code de l'énergie - art. L511-3 (V)
- Modifie Code de l'énergie - art. L511-5 (V)
- Modifie Code de l'énergie - art. L511-6 (M)
- Modifie Code de l'énergie - art. L512-2 (M)
- Modifie Code de l'énergie - art. L512-3 (M)
- Modifie Code de l'énergie - art. L521-1 (V)
- Modifie Code de l'énergie - art. L531-1 (V)
- Modifie Code de l'énergie - art. L531-3 (V)

Article 69

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. L414-3 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L414-4 (M)
- Modifie Code de l'environnement - art. L414-5 (VT)
- Crée Code de l'environnement - art. L414-5-1 (T)

Article 70

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L514-6 (V)

Chapitre V : Simplification des dispositions relatives à la lutte contre la fraude

Article 71

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - Chapitre VIII : Du fichier national des interdi... (V)
- Modifie Code de commerce - art. L128-1 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L128-2 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L128-3 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L128-4 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L128-5 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L741-2 (V)

Article 72

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code monétaire et financier - art. L561-9 (M)

Article 73

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code monétaire et financier - art. L561-21 (M)

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SIMPLIFICATION DU DROIT DE PLUSIEURS SECTEURS D'ACTIVITÉ DÉTERMINÉS

Chapitre Ier : Simplification du droit dans le secteur agricole

Article 74

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. L125-5 (V)

Article 75

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 260 (V)

Article 76

I. — Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Art. L233-3, Art. L351-4

II. — [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

Article 77

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L741-30 (V)

Article 78

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la sécurité sociale. - art. L114-22-1 (V)

Article 79

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L3312-3 (V)
- Modifie Code du travail - art. L3332-2 (V)

Article 80

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L136-5 (V)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L171-3 (V)

Article 81

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Art. L716-2

II. — Les sommes collectées, réservées sur un compte d'attente ou dues au cours de l'exercice 2011 et des exercices précédents au titre de la fraction réservée par priorité aux logements des travailleurs immigrés et de leurs familles sont fongibles et peuvent être utilisées pour financer tous les types de prêts ou d'aides mentionnés à l'article L. 716-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 82

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code forestier (nouveau) - art. L331-19 (MMN)
- Modifie Code forestier (nouveau) - art. L331-19 (VD)

Article 83

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code forestier (nouveau) - art. L331-21 (MMN)
- Modifie Code forestier (nouveau) - art. L331-21 (VD)

Article 84

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L631-24 (V)

Article 85

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L631-25 (M)

Article 86

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L718-5 (V)

Article 87

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la route. - art. L221-2 (M)

Chapitre II : Assouplissement du régime des professions réglementées

Article 88

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 - art. 20 (Ab)
- Modifie Code de commerce - art. L821-9 (V)

Article 89

I. - [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

II et III. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code rural

Art. L143-12

A modifié les dispositions suivantes :

- Code de l'urbanisme

Art. L142-3, Art. L213-1

Article 90

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 - art. 6-3 (V)
- Modifie Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 - art. 8 (V)

Chapitre III : Simplification du droit des transports

Article 91

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code des transports - art. L3113-1 (V)
- Modifie Code des transports - art. L3211-1 (V)
- Modifie Code des transports - art. L3431-1 (V)

Article 92

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de la route. - art. L. 312-1 (V)

Article 93

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code des transports - art. L6221-4-1 (V)

Chapitre IV : Simplification du droit du tourisme

Article 94

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du tourisme. - art. L133-14 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L133-17 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L141-2 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L311-6 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L321-1 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L323-1 (Ab)
- Modifie Code du tourisme. - art. L325-1 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L332-1 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L333-1 (V)

Article 95

I. II. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code du tourisme.

Art. L324-1, Art. L324-1-1

III. - [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

IV. - 1° a) 2° A modifié les dispositions suivantes :

- LOI n°2009-888 du 22 juillet 2009

Art. 12

IV. - b) [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

Article 96

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 - art. 10 (V)

Article 97

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. L3332-1-1 (V)

Chapitre V : Simplification du droit des médias

Article 98

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de la propriété intellectuelle - art. L132-42-1 (V)
- Modifie Code de la propriété intellectuelle - art. L132-44 (V)

Article 99

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- Loi du 29 juillet 1881

Art. 51

A abrogé les dispositions suivantes :

- Loi du 29 juillet 1881

Art. 7, Art. 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Loi du 29 juillet 1881

Art. 5, Art. 9, Art. 10

II. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code du patrimoine.

Art. L132-3

III. - Le I est applicable en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie. Le II est applicable à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Article 100

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Ordonnance n°45-2646 du 2 novembre 1945 (V)
- Modifie Ordonnance n°45-2646 du 2 novembre 1945 - art. 1 (V)
- Modifie Ordonnance n°45-2646 du 2 novembre 1945 - art. 2 (V)
- Modifie Ordonnance n°45-2646 du 2 novembre 1945 - art. 3 (V)
- Abroge Ordonnance n°45-2646 du 2 novembre 1945 - art. 4 (Ab)
- Abroge Ordonnance n°45-2646 du 2 novembre 1945 - art. 7 (Ab)
- Abroge Ordonnance n°45-2646 du 2 novembre 1945 - art. 8 (Ab)
- Abroge Ordonnance n°45-2646 du 2 novembre 1945 - art. 8 bis (Ab)
- Abroge Ordonnance n°45-2646 du 2 novembre 1945 - art. 8 ter (Ab)
- Modifie Loi n° 57-32 du 10 janvier 1957 - art. 13 (M)
- Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 1458 (V)
- Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 298 decies (V)

- Modifie Code général des impôts, CGI. - art. 298 octies (V)

Article 101

I. - A modifié les dispositions suivantes :

-Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955

Art. 1

II. - Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, le I est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Article 102

I.-A modifié les dispositions suivantes :

-Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955

Art. 2, Art. 3

A modifié les dispositions suivantes :

-Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955

Art. 6

II.-Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 précitée, le 1° du I du présent article est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Pour l'application du 2° du même I à Saint-Pierre-et-Miquelon, les mots : des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse sont remplacés par les mots : de la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat et les mots : conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé de l'économie sont remplacés par le mot : préfectoral.

Chapitre VI : Simplification du droit du logement, de l'aménagement et de la construction

Article 103

I.-A créé les dispositions suivantes :

-Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

Art. 26-4, Art. 26-5, Art. 26-6, Art. 26-7, Art. 26-8

A modifié les dispositions suivantes :

-Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

Art. 33

II.-Les modalités d'application des articles 26-4 à 26-8 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Le I est applicable à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la publication du décret en Conseil d'Etat prévu au II.

Article 104

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'urbanisme - art. L480-3 (V)

Article 105

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 - art. 8-1 (V)

Article 106

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'urbanisme - art. L111-6-2 (V)
- Modifie Code de l'urbanisme - art. L128-1 (VT)
- Modifie Code de l'urbanisme - art. L313-2-1 (Ab)
- Modifie Code du patrimoine. - art. L611-1 (M)
- Modifie Code du patrimoine. - art. L612-1 (V)
- Modifie Code du patrimoine. - art. L621-30 (V)
- Abroge Code du patrimoine. - art. L621-30-1 (Ab)
- Modifie Code du patrimoine. - art. L621-31 (M)
- Modifie Code du patrimoine. - art. L621-32 (M)
- Modifie Code du patrimoine. - art. L624-2 (V)
- Modifie Code du patrimoine. - art. L641-1 (M)
- Modifie Code du patrimoine. - art. L642-7 (Ab)
- Modifie Code minier (nouveau) - art. L161-1 (V)

Article 107

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - art. 3 (V)

Article 108

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'urbanisme - art. L311-5 (V)

Article 109

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. L411-3 (V)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. L411-4 (V)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. L443-11 (V)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. L443-13 (V)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. L443-15-2 (V)
- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. L443-15-6 (M)

- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. L443-7 (V)

Article 110

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. L290-2 (V)

Article 111

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du patrimoine. - art. L720-1 (M)

Chapitre VII : Diverses dispositions d'ordre ponctuel

Article 112

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - Titre II : Soumission des procédures de passati... (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - Titre III : Dispositions diverses. (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - Titre Ier : Transparence et régularité des proc... (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - art. 1 (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - art. 13 (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - art. 14 (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - art. 2 (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - art. 3 (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - art. 4 (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - art. 5 (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - art. 6 (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - art. 7 (Ab)
- Abroge Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 - art. 8 (Ab)
- Modifie Livre des procédures fiscales - art. L113 (M)
- Abroge Livre des procédures fiscales - art. L135 E (Ab)

Article 113

I. - L'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique est ratifiée.

II. - L'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 relative aux contrats de concession de travaux publics est ratifiée.

Article 114

L'ordonnance n° 2010-1512 du 9 décembre 2010 portant adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée est ratifiée.

Article 115

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie LOI n° 2010-853 du 23 juillet 2010 - art. 45 (Ab)

Article 116

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la consommation - art. L311-9 (V)

Article 117

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'urbanisme - art. L160-1 (VT)
- Modifie Code de l'urbanisme - art. L480-1 (V)
- Modifie Code du patrimoine. - art. L641-2 (V)

Article 118

I. - A créé les dispositions suivantes :

- Loi n°93-122 du 29 janvier 1993

Art. 19-1

II. - L'article 19-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques est applicable aux marchés publics et aux accords-cadres passés ou pour lesquels une consultation est engagée postérieurement à la date de promulgation de la présente loi.

Article 119

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L131-11 (V)
- Modifie Code de commerce - art. L931-3 (V)

Article 120

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de commerce - art. L441-6-1 (V)

Article 121

- Modifié par LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 46

I, II et IV-A modifié les dispositions suivantes :

-Code de commerce

Art. L441-6, Art. L441-3

A modifié les dispositions suivantes :

-Code de la construction et de l'habitation.

Art. L111-3-1

III.-Par dérogation au neuvième alinéa du I de l'article L. 441-6 du code de commerce, des accords interprofessionnels peuvent définir des délais de paiement supérieurs à ceux prévus au même neuvième alinéa, sous réserve qu'ils soient expressément stipulés par contrat et qu'ils ne constituent pas un abus manifeste à l'égard du créancier et, sous réserve :

1° Qu'ils portent sur des ventes de produits ou des prestations de services relevant de secteurs ayant été couverts par un accord conclu conformément à l'article 21 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et qui présentent un caractère saisonnier particulièrement marqué rendant difficile le respect du délai prévu au neuvième alinéa du I de l'article L. 441-6 du code de commerce ;

2° Qu'ils fixent des délais inférieurs aux délais de paiement applicables au 31 décembre 2011 en application de l'accord conclu conformément à l'article 21 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 précitée.

Ces accords sont conclus avant le premier jour du septième mois suivant la publication de la présente loi. Ils fixent leur durée de validité, qui ne peut être supérieure à trois ans.

Ils sont reconnus comme satisfaisant aux conditions prévues au présent III par décret pris après avis de l'Autorité de la concurrence. Ce décret peut étendre le bénéfice des délais de paiement dérogatoires à tous les opérateurs dont l'activité est couverte par l'accord.

V.-Les I et II entrent en vigueur le 1er janvier 2013. Ils s'appliquent aux contrats en cours pour les créances dont le délai de paiement commence à courir après cette date.

Article 122

A modifié les dispositions suivantes :

- Loi n°2004-800 du 6 août 2004

Art. 37

A modifié les dispositions suivantes :

- Code de la santé publique

Art. L1272-7

- Code pénal

Art. 511-8-1

A modifié les dispositions suivantes :

- Code de la santé publique

Art. L1243-2, Art. L1245-4, Art. L1245-5, Art. L1245-6, Art. L1243-7, Art. L1243-9, Art. L1245-1, Art. L2151-7

- Loi n°2004-800 du 6 août 2004

Art. 37, Art. 35

- Code de la santé publique

Art. L1272-7

- Code pénal

Art. 511-8-1

- Code de la santé publique

Art. L1243-5

X. - Les I, III et V sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

XI. - Les I à VI sont applicables à Wallis-et-Futuna.

Article 123

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 - art. 25-1 (M)

Article 124

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. L432-2 (M)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. L432-4 (V)
- Créé Code de l'action sociale et des familles - art. L432-5 (V)
- Créé Code de l'action sociale et des familles - art. L432-6 (V)

Article 125

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi du 1er juillet 1901 - art. 4 (V)

Article 126

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi du 1er juillet 1901 - art. 6 (V)

Article 127

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi du 1er juillet 1901 - art. 7 (V)

Article 128

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 - art. 45 (Ab)
- Abroge Loi n° 88-1264 du 30 décembre 1988 - art. 14 (Ab)

Article 129

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

Article 130

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

Article 131

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. L581-18 (V)

Article 132

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code monétaire et financier - art. L465-1 (V)

Article 133

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 - art. 19 (V)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L612-10 (V)

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 134

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-649 DC du 15 mars 2012.]

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mars 2012.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

François Fillon

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,

Michel Mercier

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

François Baroin

Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,

Xavier Bertrand

Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services,
des professions libérales et de la consommation,

Frédéric Lefebvre

(1) Loi n° 2012-387. — Travaux préparatoires : Assemblée nationale : Proposition de loi n° 3706 ; Rapport de M. Etienne Blanc, au nom de la commission des lois, n° 3787 ; Avis de M. Serge Grouard, au nom de la commission du développement durable, n° 3724 ; Avis de M. Dominique Dord, au nom de la commission des affaires sociales, n° 3726 ; Avis de M. Michel Raison, au nom de la commission des affaires économiques, n° 3766 ; Discussion les 11 et 12 octobre 2011 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 18 octobre 2011 (TA n° 750). Sénat : Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 33 (2011-2012) ; Rapport de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois, n° 224 (2011-2012) ; Avis de Mme Catherine Procaccia, au nom de la commission des affaires sociales, n° 214 (2011-2012) ; Avis de MM. Martial Bourquin et Hervé Maurey, au nom de la commission de l'économie, n° 223 (2011-2012) ; Avis de Mme Nicole Bricq, au nom de la commission des finances, n° 225 (2011-2012) ; Avis de M. Claude Domeizel, au

nom de la commission de la culture, n° 227 (2011-2012) ; Discussion et rejet le 10 janvier 2012 (TA n° 43, 2011-2012). Assemblée nationale : Proposition de loi, rejetée par le Sénat, n° 4153 ; Rapport de M. Etienne Blanc, au nom de la commission mixte paritaire, n° 4185. Sénat : Rapport de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission mixte paritaire, n° 266 (2011-2012). Assemblée nationale : Proposition de loi, rejetée par le Sénat, n° 4153 ; Rapport de M. Etienne Blanc, au nom de la commission des lois, n° 4217 ; Discussion et adoption le 31 janvier 2012 (TA n° 836). Sénat : Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, n° 320 (2011-2012) ; Rapport de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois, n° 366 (2011-2012) ; Discussion et rejet le 20 février 2012 (TA n° 77, 2011-2012). Assemblée nationale : Proposition de loi, rejetée par le Sénat en nouvelle lecture, n° 4367 ; Rapport de M. Etienne Blanc, au nom de la commission des lois, n° 4397 ; Discussion et adoption définitive le 29 février 2012 (TA n° 871). — Conseil constitutionnel : Décision n° 2012-649 DC du 15 mars 2012 publiée au Journal officiel de ce jour.